

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 29 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2016

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA - M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD – Mme Patricia GAILLAC – Mme Katia GUY – Mme Annie FERRET – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER).  
M. Christian PUYNEGE (Proc à M. Philippe PECHER).  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Michel DAVID)  
M. Philippe BOULESTEIX (Proc à M. Gilles TOULZA)  
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Sylvie BILLAT)  
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Marie-Claude LAINEZ)  
M. Alexandre SILLONNET (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER).

### **Mme Katia GUY a été élue secrétaire de séance.**

Le Procès Verbal du 14 décembre 2015 a été adopté à l'Unanimité.

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil municipal pour le retrait de la délibération n°6 prévue à l'ordre du jour relative à la signature du bail « Couzeix-Le-Montin » avec la société orange en vue de l'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée n°30, section DK et le rajout d'une délibération concernant l'avis suite aux enquêtes publiques d'aménagement foncier en lien avec le projet de LGV Poitiers-Limoges de la CCAF de Chaptelat et la CIAF de Nieul/Saint Jouvent/Chaptelat

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Délibération désignant Mme Annie FERRET membre de quatre Commissions Municipales.
  2. Renouvellement de la convention avec le cabinet CTR, relative à la perception de la TLPE par la commune de Couzeix.
  3. Renouvellement du bail du bureau de poste de Couzeix.
  4. Signature d'une convention de mise à disposition des installations des Haras à l'association Equestre de Texonnières pour la saison de monte 2016.
  5. Adaptation du tableau des emplois.
  6. Délibération autorisant le Maire à signer un bail' Couzeix-le-Montin avec la société Orange en vue de l'installation d'équipements techniques sur la ~~parcelle cadastrée n°30, section DK.~~
  7. Délibération autorisant le Maire à signer la convention de servitude sur fonds privés pour l'implantation de canalisations d'eau potable (art L 152.1 du code Rural et L 2573-9 du CGCT) sur le terrain de M. PUYDENU situé 40 route de Poitiers.

8. Convention de mise à disposition du site du Mas de l'Age auprès de l'association « Limoges Here We Come » organisatrice du festival pop rock « Lost in Limoges ».
9. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite d'un vélo à Assistance Electrique (VAE) V'LiM.
10. Acquisition d'un terrain appartenant à M. ROBERT.
11. Dénomination d'une voie et d'une allée desservant la résidence LONGCHAMP.
12. Approbation de la révision générale du PLU.
13. Avis sur le règlement des boisements.
14. Débat d'orientations budgétaires.
15. Avis suite aux enquêtes publiques relatives aux propositions d'aménagement foncier agricole et forestier en lien avec le projet de LGV Poitiers-limoges de la CCAF de Chaptelat et de la CIAF de Nieul / Saint Jouvent/Chaptelat.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

Aucune communication diverse n'est annoncée.

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 16 décembre 2015, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 700.000 € pour une durée de 15 ans afin de financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Communal 2015.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- **Type de prêt** : Multi-phases
- **Amortissement** : Constant
- **1ère phase** : taux fixe 1.12% trimestriel pendant 5 ans
- **2ème phase** : taux fixe 2.40% trimestriel pendant 10 ANS.
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Remboursement anticipé** : possible à une date normale d'échéance et paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Commission d'engagement** : 0.10% du montant.
- **Versement des fonds** : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie jusqu'au 25/06/2016.

Monsieur le Maire déclare signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.

M. Le Maire rappelle que les taux fixes sont actuellement plus intéressants pour les finances de la commune.

↳ Par arrêté en date du 22 décembre 2015, la Commune de COUZEIX a conclu avec Madame CACERES, présidente de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au Centre Social, situé place du 8 mai 1945 à COUZEIX (87270)

Le local, objet de la présente convention est destiné aux activités suivantes :

- Défendre les consommateurs et les locataires,
- Agir avec les familles dans les domaines du quotidien (consommation, logement, éducation, culture, loisirs, ...)

La convention est consentie pour une durée d'1 an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pourra se renouveler par tacite reconduction.

La C.S.F. s'engage à s'assurer contre les risques responsabilité incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux et contre tout risque locatif. Elle transmettra une copie du contrat d'assurance en pièce jointe à la convention.

La C.S.F. est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la convention, de son fait ou celui de ses membres.

Le C.S.F. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs initiaux fixés au terme de la convention.

La .C.S.F. et la Commune s'engagent à respecter les modalités de résiliation de la convention conformément aux conditions prévues à l'article 9 de la dite convention.

↳ Par arrêté en date du 7 janvier 2016, il est accepté le règlement de 880,83 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 6 novembre 2014 sur un candélabre situé rue Jean-Louis Paguenaud à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 7 janvier 2016 à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation du réseau AEP du lotissement le Buis, un marché est signé avec le groupement conjoint solidaire constitué des entreprises :

- HALARY S.A.S.U. (mandataire sise à COUZEIX (87270) 9, rue du Rougeron
- S.O.P.C.Z. – SCOPS/S.A. (cotraitant) sise à LIMOGES CEDEX 2 (87052)

B.P. 1124 -12, rue Armand Barbés,

pour un montant de 114.115,00 € HT soit 136.938,00 € TTC.

Organisation de la mise en concurrence

- Dématérialisation de la procédure sur le site de [centreefficielles.com](http://centreefficielles.com)
- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de

Couzeix

- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Populaire du Centre Creuse et Haute-Vienne et dans la Montagne Creuse

8 plis ont été enregistrés dont 7 sous forme de dépôt et 1 reçu en lettre recommandée avec accusé de réception. Ils ont tous été admis. Aucun pli n'a été déposé sur notre plate-forme de dématérialisation.

L'analyse des offres a conduit à retenir le groupement conjoint solidaire ci-dessus désigné.

↳ Par arrêté en date du 22 janvier 2016 à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour l'achat et l'installation de matériel informatique en vue d'une solution interactive à l'école élémentaire Jean Moulin, un marché est signé avec l'entreprise LIMOUSIN INFORMATIQUE sise à LIMOGES (87000) 33, avenue Geroges Dumas pour un montant de 36.222,00 € HT pour l'offre de base de 972,00 € HT pour l'option complémentaire soit un total de 37.194,00 € HT (44.632,80 € TTC).

Organisation de la mise en concurrence

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 25 janvier 2016, concernant les travaux des vestiaires du stade Adrien LACORE, compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier (obligation de dévoiement d'une canalisation de gaz), le marché de travaux du lot n°12 attribué à l'entreprise MACIEJOWSKI est modifié par avenant n°1.

L'incidence de cet avenant n°1 est une plus value de 3.365,23 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise MACIEJOWKI est de 80.793,99 € HT (96.952,79 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 5 février 2016 à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule, un marché est signé avec l'entreprise MIDI AUTO 87 sise à LIMOGES (87000) Rue de Feytiat pour un montant de 16.966,60 € H.T. soit 20.359,92 € T.T.C.

Organisation de la mise en concurrence

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 11 février 2016, compte tenu de contraintes techniques apparues sur le chantier (obligation de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales et réalisation d'une tranchée drainante visant à capter et évacuer des sources souterraines non détectables lors des études de sol), le marché de travaux du lot n°01 attribuée à l'entreprise GAVANIER est modifié par avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est une plus value de 12.682,13 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise GAVANIER est de 37.026,00 € H.T. (44.431,20 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 24 février 2016 compte-tenu de contraintes techniques apparues sur le chantier (adaptation des caniveaux au point de raccordement : changement de modèle), le marché de travaux du lot n° 08 attribué à l'entreprise **TEKNISOLS** est modifié par avenant n° 01.

L'incidence financière de cet avenant n° 01 est une plus-value de **1 160,00 € H.T.** suivant devis ci-joint.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise **TEKNISOLS** est de **50 077,40 € H.T.** (60 092,88 € TTC).

## **1 – DELIBERATION DESIGNANT MADAME ANNIE FERRET MEMBRE DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Délibération**

Suite à la désignation de Madame Annie FERRET en tant que conseillère municipale qui succède à M. Daniel MATHE, le Conseil Municipal prend acte des modifications qui découlent de cette nouvelle désignation sur la composition des différentes commissions municipales ainsi qu'il suit :

<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b><u>COMPOSITION</u></b>
<b><u>Commission des Finances</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Claude LAINEZ, Gilles TOULZA, Christian PUYNEGE, Henri KARMES, André DELUC, Philippe BOULESTEIX, Alexandre SILLONNET, Sébastien LARCHER.
<b><u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Christian PUYNEGE, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Sébastien LARCHER, Annie FERRET
<b><u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Christine CANDELA, Christian PUYNEGE, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Dominique GREGOIRE, Mireille DUMOND, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Alexandre SILLONNET, Marie-Pierre SCHNEIDER, Sébastien LARCHER.
<b><u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u></b>	Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Martine BOUCHER, Henri KARMES, Sylvie BOYER, Thierry BRISSAUD, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie LAMBERT, Annie FERRET.
<b><u>Commission Solidarité et Action Sociale Logement et Insertion</u></b>	Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA, Dominique GREGOIRE, Marie-Christine REDÉ, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Marie-Pierre SCHNEIDER, Annie FERRET.
<b><u>Commission des Affaires Scolaires</u></b>	Martine BOUCHER, Gilles TOULZA, Christian PUYNEGE, Sylvie BOYER, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Katia GUY, Sophie LAMBERT, Annie FERRET.

<b>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</b>	Michel DAVID, Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Sophie LAMBERT, Sébastien LARCHER.
---	--

La désignation des membres des commissions municipales a fait l'objet d'un vote au scrutin secret.

**Adoptée à l'unanimité**

**2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET CTR, RELATIVE A LA PERCEPTION DE LA TLPE PAR LA COMMUNE DE COUZEIX.**

Monsieur Michel DAVID informe le conseil Municipal que pour la première année de contrat, le travail du Cabinet CTR a permis à la commune de Couzeix de percevoir un total de 60 000 € de redevance au titre de la TLPE.

**Délibération**

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de renouveler la convention qui a été conclue le 15 février 2013 pour 2 ans avec la société CTR relative à la mise en place et la perception de la TLPE par la commune.

Il rappelle que le Cabinet CTR est chargé de conseiller la commune en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année en cours.

La rémunération de CTR est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération du Cabinet est plafonnée à 24 990 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société CTR relative à l'optimisation de la TLPE 2016 pour une durée d'un an. Dans l'objectif d'obtenir un conseil en ingénierie fiscale.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE DE COUZEIX**

#### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue à LA POSTE depuis le 15 septembre 1996 divers locaux dans l'immeuble sis 173, avenue de Limoges.

Par acte en date du 14 mars 2007, la commune a contracté un bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, moyennant un loyer annuel de 6389.64 €. Ce loyer a été révisé chaque année conformément à la clause de révision prévu pour atteindre au 1<sup>er</sup> avril 2015 un montant de 7 582.44 €. Aujourd'hui ce bail arrive à échéance le 31 mars 2016 et M. Michel DAVID propose au conseil Municipal de renouveler pour 9 ans le bail commercial avec le bureau de Poste de Couzeix. La commune aura la faculté de résilier le bail à l'expiration de chacune des périodes triennales. Le loyer sera fixé à la somme de 7 549.68 € par an par application de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de renouveler pour 9 ans le bail commercial des locaux de la poste aux conditions qui viennent de lui être présentées.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir dont la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DES HARAS A L'ASSOCIATION EQUESTRE DE TEXONNIERAS POUR LA SAISON DE MONTE 2016**

M. LARCHER demande à ce que l'on puisse améliorer l'état des bâtiments et l'accompagnement de l'association qui gère l'activité du centre Equestre.

M. LARCHER demande également quelles sont les limites de cette convention à savoir si l'ensemble des terrains de pâturages est inclus

M. DAVID répond que oui, seul le logement situé aux haras n'est pas compris.

M. Le Maire et M. Michel David informe M. Sébastien LARCHER que la commune envisage de faire un bilan de l'activité en cours à l'automne, pour donner peut-être une suite plus pérenne à l'activité des Haras.

#### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal le projet de convention établi ente la commune et l'Association Equestre Texonnières, domiciliée au 2 allée des Cavaliers à Couzeix.

M. Michel DAVID présente la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre Texonnières, pour la « saison de monte » ainsi que pour l'organisation des concours hippiques qui auront lieu en 2016. Cette convention couvre la période de janvier à novembre 2016. Elle est donc consentie à titre précaire pour 11 mois en échange d'une participation financière de l'association d'un montant de 800 €.

M. Michel DAVID demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui permettra de relancer une activité de saillie et l'organisation de concours hippiques au sein de la commune.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Equestre Texonnières pour une durée de 11 mois, dans l'objectif de relancer l'activité équine du site de Texonnières.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Délibération**

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 01<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les recrutements prévisionnels du 1<sup>er</sup> semestre 2016, et notamment le recrutement sur un poste multigrade du cadre d'emploi d'adjoint technique afin d'assurer le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois suite aux avancements de grade intervenus au dernier trimestre 2015

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal :

- de créer

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- de supprimer 1 poste d'attaché, 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du mars 2016 ci-annexé.

**TABLEAU DES EMPLOIS au 01<sup>er</sup> MARS 2016**

TITULAIRES			Postes ouverts au 01/03/2016	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	1	1	0		
	A	Attaché	2	2	0		
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0		
	C	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0		0
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise	5	4	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	9	1	1	
	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	1	1	
	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27	24	3	3	
<b>POLICE</b>	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1		1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		
		Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0		
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0		
	C	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
total			94	86	8	7	1

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/12/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>				Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 418	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 348	6	6	0		
total				9	9	0		

<b>NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC</b>								
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0		
total				1	1			

<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>								
<b>ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 340	1	1	0		
<b>TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 340	2	2	0		
total				3	3			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> mars 2016 tel qu'il vient de lui être présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**6 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN BAIL « COUZEIX-LE-MONTIN » AVEC LA SOCIETE ORANGE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LA PARCELLE CADASTREE N°30 SECTION DK**

**Délibération retirée de l'ordre du Jour**

**7 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR FONDS PRIVES POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE (ART I.152.1 DU CODE RURAL ET L.2573-9 DU CGCT) SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR PUYDENU SITUE 40 ROUTE DE POITIERS**

**Délibération**

Monsieur Philippe PECHER présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitude relative au passage d'une canalisation d'eau potable sur le terrain privé de M. PUYDENU.

Dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau de Bosmathé, pour améliorer la qualité d'exploitation de l'eau conformément aux exigences du service public d'adduction et de distribution d'eau potable, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une double canalisation d'eau potable entre le château d'eau et la canalisation d'eau potable présente sur la route de Poitiers.

Pour se faire, la double canalisation souterraine d'eau potable de diamètre 150 mm doit être établie à demeure sur le terrain de Monsieur PUYDENU domicilié 40 route de Poitiers 87 270 Couzeix, parcelle cadastrée DB 0113.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur fonds privé pour l'implantation de canalisation d'eau potable (conformément aux Articles L 152.1 du Code Rural et L 2573-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) entre le Propriétaire du Fonds, Monsieur PUYDENU et la Mairie de Couzeix compétente en matière d'eau potable.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU MAS DE L'AGE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LIMOGES HERE WE COME » ORGANISATRICE DU FESTIVAL POP ROCK « LOST IN LIMOGES »**

Monsieur Philippe PECHER présente l'Etat d'avancement du projet. Il précise que les services de l'Etat et le département ont donné leurs accords pour l'organisation de ce Festival. La phase de concertation est donc en cours et la prochaine étape portera sur la mise en place du circuit de déviation avec les interlocuteurs de la DIRCO. La commune envisage une pré- déviation pour le trafic de transit et des déviations pour la circulation locale.

Il est également envisagé de mobiliser des agents de la commune pour une meilleure information et un contact plus facile auprès riverains. M. Philippe PECHER rappelle qu'il reste à disposition des membres du Conseil pour toutes informations complémentaires concernant l'organisation de ce festival.

M. Sébastien LARCHER pose la question de la sécurisation du site du Mas de l'Age au vue des intrusions possibles en périphérie de l'espace prévu pour le festival.

Monsieur Le Maire répond qu'il est possible de travailler par rapport aux intrusions provenant de la N147 et de la rue du Moulin du Gué. Du côté de la rue du Rougeron les habitations protègent un peu plus des intrusions éventuelles, malgré le périmètre important du site. Il faudra être également attentif à l'intérieur du site, afin que les personnes ne puissent pas accéder librement sur les espaces non dédiés au festival. Un balisage efficace sera nécessaire.

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et l'association « LIMOGES HERE WE COME », pour l'accueil sur le site du MAS de L'AGE du festival Pop/Rock « Lost in Limoges » qui aura lieu les 8 et 9 juillet 2016.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la ville de Couzeix et de l'association pour l'organisation de cette manifestation.

La commune s'engage à mettre à disposition le site du Mas de l'Age à titre gratuit pour l'accueil de cet évènement musical et à assurer la communication nécessaire auprès des Couzeixois.

La commune devra assurer avec le concours des services de l'Etat et du Département la sécurité sur voie publique des abords du lieu du concert conjointement à des effectifs professionnels qui seront déployés par l'organisateur.

Des réunions de préparation auront lieu dès le début du mois de Mars et d'ores et déjà il est convenu avec l'organisateur qu'il puisse avoir accès au site afin de permettre l'étude de l'implantation des installations techniques. La convention reprend l'ensemble des conditions techniques et règlementaires nécessaire à la mise en place d'une telle manifestation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Limoges Here We Come » dans les conditions exposées ci-dessus, dans l'objectif de proposer aux Couzeixois la première édition de ce festival.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **9 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) V'LIM**

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal que durant le dernier trimestre 2015, la CALM a mis à disposition de la commune de Couzeix, à titre gratuit, un vélo VAE V'LIM afin d'assurer la promotion du service sur le territoire communal. Cette mise à disposition avait fait l'objet d'une convention que les services de la CALM souhaitent renouveler dans le cadre d'un avenant n°1 pour l'année 2016, si la commune de Couzeix le souhaite.

Madame Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention, qui permettra à la commune de conserver le vélo un an de plus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la CALM permettant à la commune de conserver un vélo VAE V'LIM pour un an de plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **10 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ROBERT**

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT annonce que Monsieur Gérard ROBERT a sollicité la commune pour l'acquisition de son terrain situé au niveau du Chemin de la Pierre du Diable au Villageas. La commune lui a en effet délivré à plusieurs reprises des certificats d'urbanisme négatifs car son terrain n'est, à ce jour, pas desservi par les réseaux. La commune n'ayant pas encore programmé de le faire.

Monsieur ROBERT en est devenu propriétaire en 2011 lors d'un échange de terrain en négociation avec la Communauté de Communes Aurence et Glane Développement. Son ancien terrain se situait dans le périmètre de la ZAC Océalim.

Ce terrain, d'une superficie de 13 071 m<sup>2</sup>, dont environ 3 000 m<sup>2</sup> classés en zone constructible, est cadastré section CV n°63

Il apparaît intéressant pour la commune de réaliser cette acquisition dont la partie constructible pourra, à terme, être valorisée.

Le terrain a été évalué par le service des Domaines à 45 000 Euros.

C'est ce montant que nous avons proposé au vendeur qui a accepté.

La commission urbanisme, réunie en date du 21 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir pour la somme de 45 000 Euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

1 - D'acquérir à Monsieur Gérard ROBERT le terrain cadastré section CV n°63 d'une contenance de 13 071 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 000 Euros ;

2 - D'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte sera établi par Maître TAULIER en qualité de Notaire de la commune, associé à Maître BOSGIRAUD, Notaire de Monsieur ROBERT.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11 – DENOMINATION D'UNE VOIE ET D'UNE ALLEE DESSERVANT LA RESIDENCE LONGCHAMP**

Monsieur Sébastien LARCHER indique que le nombre de places de stationnements sur la résidence Dom'Aulim semble insuffisant et qu'il est important de ne pas reproduire ce qui a été réalisé rue des Forgerons

M. Le Maire propose que l'on puisse retravailler le projet pour ajouter une ou deux places de plus.

Monsieur Thierry BRISSAUD indique des difficultés d'entrée et de stationnement sur la rue des Forgerons.

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal que la société DOM'AULIM, qui va prochainement mettre en chantier 12 logements sociaux en bordure de la rue de Longchamp, a sollicité la commune afin de nommer les deux voies qui desserviront son projet et qu'il est important de ne pas reproduire ce qui a été réalisé rue des forgerons.

Madame Sylvie BILLAT propose de nommer la future rue à sens unique desservant 10 logements : **rue OURASI** et l'amorce desservant deux logements : **Allée IAGO**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de MME Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- de nommer la future rue à sens unique desservant 10 logements : **rue OURASI** et l'amorce desservant deux logements : **Allée IAGO**.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **12 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU**

Mme Sylvie BILLAT fait une présentation synthétique de la procédure de révision du PLU. L'ensemble du projet ayant déjà été largement abordé lors des différentes commissions et communications au public.

M. Le Maire rappelle qu'une étude d'impact réalisée est très importante pour les procédures d'avenir. Il a été établi :

- de réduire la superficie constructible, à la demande de l'Etat.
- de mettre en place des contraintes supplémentaires permettant de maintenir les terrains constructibles (OAP)
- de mettre en place de la constructibilité à moyen ou à court terme.
- de suivre les 12 recommandations du Commissaire Enquêteur.

Le PLU sera certainement réajusté sur l'année 2017, au titre d'une révision d'ajustement.

M. Sébastien LARCHER indique qu'il aurait souhaité que certaines demandes faites par le Commissaire Enquêteur soient étudiées plus en détail.

## **Délibération**

La procédure lancée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 avait pour objet de réviser le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2007, poursuivant les objectifs suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- La mise en conformité du PLU avec les préconisations des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale notamment) ;
- L'actualisation du projet de développement du territoire en tenant compte de l'évolution des contextes économiques, démographiques et environnementaux de la commune dans une démarche de développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), débattu en Conseil Municipal le 13 mai 2013, s'articule autour de 3 axes :

1. Couzeix - Commune Solidaire :
  - Prendre en compte de changement du profil démographique de la commune ;
  - Structurer, organiser et planifier le développement du parc de logements en favorisant la diversité et la mixité.
2. Couzeix - Commune Durable :
  - Maintenir un équilibre entre ville et campagne ;
  - Favoriser l'émergence d'un territoire équilibré où emploi et habitat coexistent ;
  - Structurer la mobilité et organiser les déplacements ;
  - Favoriser les économies d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.
3. Couzeix - Commune à Vivre :
  - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles ;
  - Préserver les continuités écologiques existantes et limiter la fragmentation des milieux ;
  - Prendre en compte les risques et nuisances.

Le bilan de cette concertation a été dressé en Conseil Municipal le 30 mars 2015.

Le projet de PLU a été arrêté le 30 mars 2015 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) qui ont eu trois mois pour nous faire réponse.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 7 octobre 2015 au lundi 9 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortis de recommandations et de réserves le 8 décembre 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, R. 123-19, R. 123-24 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 30 mars 2015

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme exposées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Couzeix aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'Urbanisme.

**Adoptée par 26 voix et 3 abstentions (Mme Annie FERRET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER(Proc à M. Sébastien LARCHER) Sébastien LARCHER)**

### **13 – AVIS SUR LE REGLEMENT DES BOISEMENTS**

Monsieur Le Maire indique que suite à la présentation qui a été faite en commission Urbanisme, le projet du Département avait été validé. Il donne ensuite quelques exemples d'espaces transformés en zone de boisement.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a engagé une procédure de révision de la réglementation des boisements de la commune de Couzeix.

La réglementation des boisements, procédure d'aménagement foncier, agricole et financier, vise à « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables ». (art. L126-1 du Code Rural).

Il s'agit donc :

- de préserver les conditions nécessaires au maintien de l'agriculture sur le territoire communal ;
- de contribuer à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- d'éviter un boisement anarchique, notamment en « timbre-poste » ;
- de tenir compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux spécifiques à la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre au 5 novembre 2015, conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.126-5 du Code Rural, il convient que le Conseil Municipal émette un avis quant à ce projet de révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant au projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire communal, tel qu'engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'unanimité**

### **14 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

M. Le Maire rappelle que la commune enregistre un excédent exceptionnel pour l'année 2015 qui s'explique par :

- une augmentation du FPIC de 40 000 €
- une indemnisation de la commune de Couzeix de 460 000 € suite à sa sortie de la communauté de Commune AGD
- une baisse de la dotation de compensation
- une augmentation de la population qui vient équilibrer la perte de la DGF
- l'évolution des bases d'imposition
- un encours de dette en baisse (- 900 000 €)

En matière de fonctionnement il est proposé de :

- Maintenir le budget des subventions aux associations
- de stabiliser le budget de la masse salariale, en intégrant uniquement l'augmentation du GVT
- de procéder à une augmentation moindre des impôts pour 2016
- de réduire l'endettement

### **Délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public d'orientations budgétaires pour 2016 s'est tenu le 29 février 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **15 – AVIS SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES AUX PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER EN LIEN AVEC LE PROJET DE LGV POITIERS-LIMOGES DE LA CCAF DE CHAPTELAT ET DE LA CIAF DE NIEUL / SAINT JOUVENT/CHAPTELAT.**

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 19 février le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lui a fait parvenir un courrier sollicitant un avis du conseil municipal de la commune suite aux enquêtes publiques relatives aux propositions d'aménagement foncier agricole et forestier en lien avec le projet de LGV Poitiers-limoges de la CCAF de Chaptelat et de la CIAF de Nieul / Saint Jouvent /Chaptelat.

Le but de cette enquête est d'informer toutes les personnes concernées : agriculteurs, propriétaires d'immeubles et le public afin qu'ils aient une parfaite connaissance du projet d'aménagement foncier et notamment les changements paysagers possibles, les contraintes et autres aménagements relatifs au passage de la LGV.

La commune de Couzeix contrairement à 21 communes de la Haute-Vienne, n'est pas directement impactée par le projet de la LGV, mais seulement mitoyenne de plusieurs communes impactées

(Limoges, Chaptelat et Nieul). Cette proximité justifie que l'enquête soit élargie à la consultation de la population Couzeixoise.

L'enquête publique a débuté le 29 octobre 2015 pour s'achever le 3 décembre 2015.

***Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur pour la CCAF de Chaptelat :***

Concernant le projet d'aménagement foncier de la commune de Chaptelat en lien avec la LGV, après une étude détaillée du dossier, la visite des lieux et le recueil des observations, il ressort que l'aménagement foncier est indispensable. Il contribuera à harmoniser la nouvelle infrastructure dans le paysage. Les observations formulées, notamment, par le milieu agricole seraient de nature à amplifier l'aménagement par l'assouplissement des mesures environnementales. Avis Favorable au projet.

***Avis du Commissaire Enquêteur pour la CIAF de Nieul / Saint Jouvent /Chaptelat :***

Concernant la détermination de la surface relative au périmètre perturbé, estimé à 482 ha ; Il comprend les propriétés et exploitations directement ou indirectement impactées par l'ouvrage. L'ouvrage aura donc un impact important sur le paysage et plus particulièrement sur l'environnement pendant la phase de travaux. Le Schéma directeur d'aménagement proposé à l'enquête publique répond, pour le commissaire enquêteur aux préconisations de protection environnementale. Avis Favorable au projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable quant aux propositions d'aménagement foncier agricole et forestier en lien avec le projet de LGV Poitiers-limoges de la CCAF de Chaptelat et de la CIAF de Nieul / Saint Jouvent/Chaptelat.

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		